

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

*République Française*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 085/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 16

**OBJET :**

**CONVENTION RECHERCHE MEDECIN**

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a interrogé la société APPEL Médical Search pour savoir si au terme des deux années prévues dans la convention, dans le cas où aucun médecin n'aurait été trouvé, la prestation se poursuivait. Il s'avère qu'au terme des deux années, il faut reverser 30% d'acompte pour refaire un sourcing.

Elle précise avoir rencontré les membres de la société ASSED Recruitment qui proposent un contrat qui n'expire pas et s'engagent à proposer des candidats dans un délai de 3 mois (délai pouvant fluctuer en fonction de l'avis de l'ordre des médecins). D'autre part, si le candidat retenu n'est pas confirmé dans ses fonctions pendant les 18 premiers mois, la société s'engage à procéder, sans honoraires supplémentaires, à une nouvelle recherche.

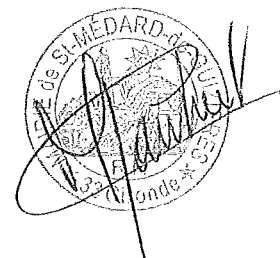
***Le conseil municipal, après débat et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 votes – 17 pour :***

- Annule et remplace la délibération n°062-2022 du 04 octobre 2022 : convention recherche médecin.
- Accepte la convention et les conditions proposées par la société ASSED Recruitment.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette question.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.  
Le Maire,

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert





Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 29/12/2022  
Reçu en préfecture le 29/12/2022  
Publié le 29 DEC. 2022  
ID : 033-213304470-20221207-085\_2022-DE

085-2022 – CONVENTION RECHERCHE MEDECIN

CONTRAT DE MISSION D'INSTALLATION EN PROFESSION LIBÉRALE MEDICAL/400/560

CONTRAT DE MISSION D'INSTALLATION EN PROFFESION LIBÉRALE  
MEDICAL/400/560

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. La société « **ASED RECRUITMENT** », société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé à Paris 02EME (75002), 7 rue de la Paix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 611 285,

Représentée aux fins des présentes par son Gérant, Monsieur Octavian Iustin CHIUJDEA, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ASED RECRUITMENT** »,

D'UNE PART

ET

2. La Mairie « **Mairie de Saint-Médard-de-Guizières** », dont le siège social est situé à 9 Esplanade du 18 Juin, 33230 Saint-Médard-de-Guizières, SIRET 21330447000015,

Représentée par Madame Mireille CONTE-JAUBERT, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »,

D'AUTRE PART

**ASED RECRUITMENT** et le **CLIENT** désignés individuellement une « **Partie** » ou ensemble « **les Parties** ».

## I – OBJET

La présente mission a pour objet de déterminer les conditions et modalités de réalisation d'une prestation dite de « installation », ci-après dénommée « Prestation » réalisée par **ASED**

RECRUITMENT au profit du CLIENT, sans que ASED RECRUITMENT ne devienne partie aux relations de collaboration susceptibles d'en découler.

Cette Prestation consiste notamment en la recherche puis en la présentation au CLIENT de candidat(s) en vue d'une installation éventuelle par ce dernier, afin de pourvoir un poste dont la dénomination, les caractéristiques y afférentes, ainsi que le profil idéal, sont déterminés d'un commun accord entre le CLIENT et ASED RECRUITMENT sur la base des informations communiquées par le CLIENT.

Afin de permettre le démarrage de la prestation, le CLIENT manifeste son acceptation, par la signature du présent contrat de mission. Celui-ci n'est définitivement conclu entre les Parties que si ces dernières l'ont signé et que les arrhes convenues aux présentes sont acquittées par le CLIENT.

### 1.1 – Description de la prestation

Le CLIENT confie à ASED RECRUITMENT une (01) mission(s) d'installation en profession libérale :

*Un (01) Poste(s) « Médecin Généraliste H/F »*

Description de poste(s) à pourvoir :

- Médecins titulaires du diplôme en Médecine Générale et/ou Diplôme de Spécialité selon profile de poste transmis par le CLIENT ;
- Type de contrat(s) proposé(e)s : Libéral ;
- Nombre de postes à pourvoir : 01

### 1.2 – Méthodologie

La méthode de recherche et de sélection des candidats implique la mise en œuvre de différents moyens et méthodes lesquels sont adaptés à la demande du CLIENT et choisis par ASED RECRUITMENT.

- L'analyse précise du poste proposé ;
- L'analyse du profil du candidat recherché (compétences techniques, qualités personnelles et comportement) ;
- « L'acquisition » de candidatures ;
- L'évaluation par le biais d'entretiens individuels personnalisés et la sélection des candidats ;
- La présentation au CLIENT, des candidats les plus adaptés en fonction du poste à pourvoir

Le début de la recherche démarre dès le retour régularisé du présent contrat de mission : celui-ci devra être accompagné du règlement des arrhes.

### 1.3 - L'exclusivité

Le présent contrat n'emporte aucune clause d'exclusivité, le CLIENT pouvant donc contracter avec une autre société pour les mêmes recherches.

### 1.4 - La durée de la recherche

Le Cabinet ASED RECRUITMENT s'engage à réaliser les opérations de recherche dans les meilleurs délais (6 mois), compte tenu de la disponibilité des candidats et sous réserve de la validation du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

ASED RECRUITMENT s'engage également, au nom du CLIENT, à répondre à tous les candidats et ce, à chacun des stades de recherche.

ASED RECRUITMENT ne peut être tenue responsable des désistements éventuels des candidats par suite d'un délai de réponse trop long de la part du CLIENT.

En raison des sollicitations multiples dont fait l'objet les candidats, la collectivité cliente se doit de les convoquer et de faire connaître sa position quant à un engagement dans les 15 jours qui suivent la réception des conclusions du Cabinet ASED RECRUITMENT.

Passé ce délai, en cas de désistement des candidats, la clause de garantie ne saurait être invoquée et le solde des honoraires pourra être intégralement exigé.

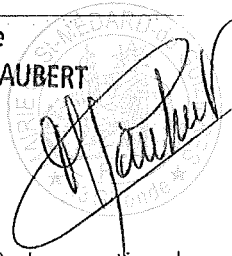
Postérieurement à l'installation, le Cabinet ASED RECRUITMENT veille à la bonne intégration du candidat dans la collectivité cliente par un contact régulier avec les deux parties.

Afin de permettre une parfaite connaissance du CLIENT par les candidats, et de développer l'attractivité de son offre, le CLIENT remet au Cabinet ASED RECRUITMENT tous documents d'information (plaquette, livret d'accueil, ...) en sa possession.

ASED RECRUITMENT s'engage à observer la discrétion la plus stricte sur les informations se rapportant aux activités du CLIENT auxquelles il aura accès à l'occasion et dans le cadre des présentes.

ASED RECRUITMENT ne pourra, sans accord écrit préalable du CLIENT, publier ou plus généralement transmettre aucun document qui lui sera communiqué par le CLIENT qui sera couvert d'un commun accord des Parties par le secret professionnel le plus strict.

ASED RECRUITMENT n'utilisera lesdits documents qu'à des fins internes afin de lui permettre d'établir une méthode de recherche et de sélection raisonné des candidats.



Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le 29 DEC. 2022
ID : 033-213304470-20221207-085_2022-DE

Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation des présentes, quelle qu'en soit la cause.

Le CLIENT s'interdit d'installer directement ou indirectement ce, quelle que soit la forme du contrat, un candidat qui lui aurait été présenté par ASED RECRUITMENT pendant une période de 18 mois, sauf à s'acquitter du montant des honoraires dus pour toute installation prévue au paragraphe 3.1 du présent Contrat de Mission.

### 1.5 - Garantie

Si le candidat retenu n'est pas confirmé dans ses fonctions pendant les dix-huit (18) premiers mois, ASED RECRUITMENT s'engage à procéder, sans honoraires supplémentaires, à une nouvelle recherche.

Cela implique que toutefois que le CLIENT ait procédé au règlement des honoraires se rapportant à la prestation et que le profil du poste n'ait pas été modifié en cours de mission.

Cet engagement de reprise sans honoraires de la mission, est limité à une seule opération de recherche supplémentaire.

### 1.6 - Exclusion de garantie

La garantie est inapplicable dans les cas suivants : accident, maladie grave et invalidité du médecin installé.

### 1.7 - Limites de la mission d'installation

Toutes responsabilités seront déchargées à l'encontre du Cabinet ASED RECRUITMENT dès réception et prise de fonctions du candidat dans la collectivité cliente.

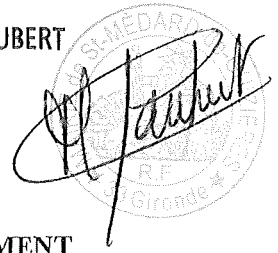
Cette dernière fera notamment son affaire personnelle des obligations et formalités requises par la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux.

## II - CONDITIONS SPÉCIALES

### 2.1 – Modification du profil de poste

Si au cours de l'opération de recherche, le profil du poste était modifié par la collectivité cliente, de telle sorte que le Cabinet ASED RECRUITMENT se trouve amené à entreprendre une nouvelle opération ou modifier ses méthodes de recherches, comme expressément demandé par la société, les honoraires dus s'arrêteront aux honoraires facturés à date, liés directement au travail effectué. Toutefois si le profil du poste est véritablement différent de celui engagé initialement ceci fera l'objet d'une nouvelle proposition dans une logique de collaboration pérenne.

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



### III – HONORAIRES ET FRAIS DE COLLABORATION

#### 3.1 – Les honoraires

En contrepartie de la prestation de service telle que prévue au contrat, **ASED RECRUITMENT** facturera au **CLIENT** la somme dénommée honoraires, dont le montant est fixé forfaitairement à :

*12 500 euros HT, le poste de « Médecin Généraliste H/F »*

#### 3.2 – Conditions de règlement pour :

*5 000€ HT le poste de « Médecin Généraliste H/F » à la signature du contrat entre le client et ASED RECRUITMENT ;*

TVA 20%

*7 500€ HT le poste de « Médecin Généraliste H/F » à la prise de poste du candidat retenu*

TVA 20%

#### 3.3 – Mode et délai de règlement

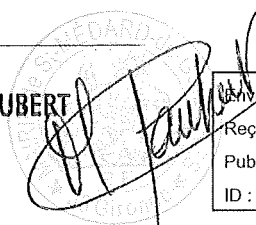
Les factures des soldes s'entendent pour règlement les suivantes 10 jours à réception.

En cas de retard de paiement, nous pourrions immédiatement suspendre et/ou résilier toutes les missions en cours, sous préjudice de toute autre voie d'action.

Les différends qui peuvent nous opposer au client à l'occasion d'une mission ne peuvent en aucun cas justifier le non-paiement de sommes dues au titre d'une autre mission. L'absence de l'installation n'ouvre pas droit, sauf faute lourde d'ASED RECRUITMENT, à remboursement des sommes devenues exigibles qui demeurent acquises.

### IV – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes dispositions ainsi qu'aux services qu'elles régissent et qui ne serait pas traitée par les présentes dispositions, sera régie par le droit français, à l'exclusion de tout autre.



Tout différent relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou d'intervention forcée, de litispendance, de connexité ou de pluralité de défendeurs. La société se réserve néanmoins la possibilité de porter le différent devant une autre juridiction également compétente par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## V – DÉONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

Le Cabinet ASED RECRUITMENT utilise, dans le cadre des missions qui lui seront confiées, les techniques qu'il juge les plus appropriées en respectant scrupuleusement le secret professionnel.

Soucieux de respecter en tous points les intérêts du CLIENT comme ceux du candidat qui lui accordent leur confiance, ASED RECRUITMENT s'engage notamment à :

- Mettre à disposition durant toute la mission, l'ensemble des outils ou compétences requises, tels qu'existants en l'état actuel des pratiques professionnelles habituellement utilisées. Néanmoins si ASED RECRUITMENT s'efforce de s'assurer de l'aptitude du candidat à exercer en France, selon la réglementation en vigueur de l'Ordre des Médecins, il ne saurait garantir même implicitement cette aptitude et donc être mis en cause si cette dernière ne s'avérait pas être celle attendue ;
- Se limiter strictement à son rôle d'accompagnement à l'égard du CLIENT et des candidats potentiels, et ne pas se substituer à eux dans la décision finale ;
- Ne pas solliciter, sauf accord du CLIENT, toute personne installée à la suite de cette collaboration et ce, pendant les deux années qui suivent la signature du contrat d'installation ;
- Garantir la confidentialité des informations ;

En conséquence, tous documents et informations concernant des personnes physiques ou morales, transmis par le Cabinet ASED RECRUITMENT à la collectivité cliente, étant strictement confidentiels, il appartient à cette dernière de veiller au respect de la confidentialité.

En aucun cas, la responsabilité du Cabinet ASED RECRUITMENT ne pourra être recherchée par suite d'une divulgation par des tiers.

Le Cabinet ASED RECRUITMENT s'interdit d'entrer de son propre chef en conflit d'intérêt avec la collectivité cliente.

ASED RECRUITMENT, dans le cadre de son activité de placement, n'entretient aucun lien contractuel avec les candidats présentés à la collectivité cliente. Aucune demande de placement ne pourra comporter des critères discriminants tels qu'énumérés aux articles L.1132-1, L.1132-2 et L.1132-3 du Code de travail. Les parties déclarent avoir connaissance que le non-respect du principe de non-discrimination expose leurs auteurs à des sanctions civiles et pénales (Art.225-2 du Code Pénal).



Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 033-213304470-20221207-085\_2022-DE

ASED RECRUITMENT est tenue à une obligation de moyens et ne saurait voir par conséquent, sa responsabilité engagée au titre de la Prestation signée, dans le cas notamment où elle ne pourrait présenter de candidats correspondant au profil demandé ou dans celui où le candidat installé par la collectivité cliente ne donne pas satisfaction à son poste. Dans tous les cas et sous réserve de la preuve dûment rapportée d'une faute ou exécution fautive ayant causé un préjudice direct à la collectivité cliente, ASED RECRUITMENT ne pourra être tenue de réparer le préjudice direct, de quelque nature et de quelque montant que ce soit, au-delà du montant de la mission.

En aucun cas la responsabilité d'ASED RECRUITMENT ne saurait être recherchée pour l'indemnisation d'un quelconque préjudice indirect, ou lorsqu'il y a forte négligence, omission ou défaillance de la collectivité cliente ou d'un tiers sur lequel ASED RECRUITMENT n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance, ou en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des juridictions françaises.

